

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****60 - OISE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2024-21

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	7
votants	8
absents	4
exclus	0

Date de convocation :

26 novembre 2024

Date d'affichage :

26 novembre 2024

Objet**Dons de Noël aux
anciens**

De la commune de PARNES

Séance du **lundi 2 décembre 2024** à **20:35**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

MM. Pascal LAROCHE, Michel ARDANA, Jean-Luc DUMONTIER, Franck FERET, Landry LEPAGE, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX

Etaient absents :M. Patrice BOISSEL donne pouvoir à M. Patrice MALLEMONT
MM. Stéphane BOURI, Bruno VUILLERMOZ et Mme Catherine CROSNIER**Secrétaire de séance :**

M. Frédéric RICHEVAUX

Monsieur le maire rappelle les conditions d'attribution de l'aide financière dite "don de Noël" de l'année passée :

- * Etre âgé de 65 ans et plus,
- * Etre inscrit sur les listes électorales,
- * Etre en résidence principale à Parnes,
- * Avoir une imposition inférieure ou égale à 500,00€.

La procédure consiste en l'envoi d'un courrier à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans et figurant sur les listes électorales leur demandant de transmettre leur avis d'imposition.

Depuis 2020 l'aide financière est de 100€ par personne éligible.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le renouvellement des termes et conditions du "don de Noël".

Après délibération, les membres du Conseil Municipal votent :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

La formule d'attribution de l'aide financière dite "don de Noël" aux anciens est maintenue. Monsieur le Maire procédera aux démarches nécessaires à son attribution.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

3 décembre 2024

Fait le, 3 décembre 2024

Le Maire

Le Maire,
Pascal LAROCHE